MAIRIE DE DENONVILLE

28700 TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129
INSEE N° 775.115.314.00012

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le Lundi 20 janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Evelyne LAGOUTTE, maire.

Date de convocation : lundi 13 janvier deux mille vingt
Date d'affichage : vendredi 24 janvier deux mille vingt

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, Mme Isabelle GEVELERS, M Jean LÉE Mme Jocelyne BENOIST, Mme Annie TIRLET, M Freddy TELLA, Mme Michelle SAVALLI, Stéphane LEROY, Guillaume BESNIER

Absents excusés
M Pascal LEONET pouvoir à Evelyne LAGOUTTE
Alexandre LEROY pouvoir à Stéphane LEROY
Absents :
M Jean ASSENAT

Nombre de membres en exercice : 12 présents : 9 votants : 11
Nomination du Secrétaire de séance :
Sur la demande de Madame le Maire, un secrétaire de séance est désigné : M Freddy TELLA

Ordre du jour
Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire demande au conseil que des délibérations soient rajoutées :
- Décision modificatif du budget principal de la commune 2019
- Décision modificatif du budget eau
- Demande de subvention au titre de la DSIL pour les fenêtre de la mairie
- Demande de subvention pour le terrain de tennis et de foot

- -Demande de subvention FDI pour le portail et aménagement extérieur de la salle polyvalente

VOTE : 11 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2019 membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 décembre 2019

Un vote à main levée donne : voix 11 pour, 0 abstention, 0 contre

Les membres de l'assemblée signent le registre.

VOTE : 11 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération 2020/2 : mandater CDG28 pour la renégociation groupe assurance statutaire

Le Maire / expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Denonville de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans
Régime: capitalisation.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/3 portant renouvellement de l'adhésion à l'AMR 28 pour l'année 2020

Renouvellement de l'adhésion AMR 28 pour l'année 2020 pour un montant de 95 € TTC

Un vote à main levée donne : voix 11 pour, 0 abstention, 0 contre

Délibération n°2020/4 approbation du règlement du terrain de tennis

Le règlement du terrain de tennis sera établi comme suit :

Article 1 – Fonctionnement
Le court de tennis extérieur situé rue des Vignes d'Allians à DENONVILLE peut être utilisé au titre d'activités de tennis loisirs.
Ces activités sont ouvertes aux habitants de la ville de Denonville et ses deux hameaux : Adonville et Monvilliers. Un justificatif de domicile est demandé dans le cadre de la procédure d'inscription obligatoire auprès du secretariat de la Mairie.
Lors de son adhésion, d'un montant de 30 euros pour l'année et par foyer il est remis une carte personnalisée permettant d'acter l'occupation du court.
D'autre part, une clé d'accès au cours de tennis est remise avec une caution encaissée de 20 euros. La caution est restituée lors de la restitution de la clé.
Ces montants sont fixés tous les ans par déliberation du conseil municipal.

Cette carte ne peut en aucun cas être cédée ou prêtée. Tout manquement à cette règle entraînerait la sortie immédiate du joueur contrevenant et la neutralisation de la carte litigieuse, la commune de Denonville se réservant le droit de statuer sur la suite à donner. Aucun joueur ne peut pénétrer sur le court s'il n'a pas préalablement réglé intégralement le montant de sa cotisation. L'utilisation du court par les particuliers donne lieu à inscription obligatoire valant réservation sur le tableau situé dans l'enceinte du court de tennis.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents. Les enfants de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.
L'utilisation du court se fait par tranche d'une heure. En cas de retard, les utilisateurs ne pourront en aucun cas dépasser l'heure qui leur est impartie si l'heure suivante est réservée. Les heures de réservation seront rigoureusement observées par les joueurs.
Il est formellement interdit d'utiliser le court de tennis pour y dispenser des cours particuliers ou collectifs à titre onéreux.
La commune de Denonville se réserve le droit de suspendre partiellement ou en totalité l'activité de tennis loisirs en cas d'intempéries, pour raison d'entretien ou de travaux, ou pour l'organisation de manifestations diverses, sans que sa responsabilité puisse être recherchée pour les dommages qui en résulteraient pour quiconque.

La commune décline toute responsabilité quant aux accidents dont pourraient être victimes ou auteurs les personnes qui utilisent le terrain de tennis.

Article 2 – Discipline et sécurité
La commune de Denonville est responsable de la discipline et de la surveillance dans l'enceinte du court de tennis. Les joueurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sports pour pouvoir accéder au court. Les joueurs veilleront à la bonne utilisation des courts et du matériel afférent (filet, etc.). Les joueurs sont tenus de signaler au secrétariat de la commune de Denonville tout incident survenu au cours du créneau horaire réservé.
Il est formellement interdit :

- Toute tenue négligée, toute manifestation extérieure (ivresse, rixes, incitation à la haine ou à la violence), tous jeux dangereux pour les joueurs ou les autres personnes présentes au sein du court et ses extérieurs. Les contrevenants pourront être exclus par la commune de Denonville.
- L'usage de ballons ou de tout accessoire sportif ou non autres que ceux réservés à la pratique du tennis.
- De jeter sur le court ou à l'extérieur du complexe, papiers, verres, boîtes, objets quelconques, de placarder des avis, des annonces, des affiches, etc. ou d'apporter une modification à l'aspect et à l'image des lieux.
- -De fumer ou manger sur les courts.
- De faire entrer des animaux sur les courts, même tenus en laisse.

Les prescriptions ainsi édictées ont pour objet la conservation du court en bon état d'utilisation dans l'intérêt des usagers et du public en général.
Le non-respect du présent règlement est susceptible de conduire à l'expulsion des contrevenants, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées. La Commune de Denonville, et en général tous les agents habilités ainsi que, le cas échéant, les autorités de police, sont chargés de l'exécution du présent règlement. La responsabilité de tout accident ou incident survenant sur les courts ne saurait en aucun cas incomber au propriétaire, à l'exclusion des accidents couverts par sa responsabilité. Les joueurs devront être couverts par une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 3 - Horaires
Les horaires d'ouverture du terrain sont fixés selon les différentes périodes saisonnières de l'année sportive. En tout état de cause, ces horaires seront conformes aux horaires d'ouverture décidés par le conseil municipal. Les horaires sont de 10h à 17h du 01 octobre au 30 avril et de 10h à 20h du 01 mai au 30 septembre.

Article 4 – Parking
Les véhicules doivent obligatoirement stationner sur des parkings adéquats. Ils ne doivent en aucun cas stationner sur les trottoirs environnants.

Il faudra également ajouter au réglement qu'un assurance responsabilité civile est à fournir pour toute inscription.

Un vote à main levée donne : voix 11 pour, 0 abstention, 0 contre

Délibération n°2020/5 Demande de subvention au titre de la DETR en vue du remplacement des fenêtres de la mairie

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : remplacement des fenêtres de la mairie pour un montant de 36 298 € HT

Et Sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 20%)	7259.60 €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 20%)	7259.60 €
- Fonds Départemental d'Investissement (FDI 30% plafonné)	10 889.40 €
- Fonds de concours (10%)	3 629.80€
- Autofinancement	7 259.60€
TOTAL	36 298 €

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/6 pour solliciter une subvention au titre du FDI en vue du remplacement des fenêtres de la mairie

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants :
Remplacement des fenêtres de la mairie pour un montant de 36 298 € HT
Et Sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Fonds Départemental d'Investissement (FDI 30% plafonné)	10 889.40 €
Fonds de concours Chartres Métropole (10%)	3629.80€
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 20%)	7259.60 €
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 20%d)	7259.60 €
Autofinancement	7259.60€
TOTAL	**36 298€ HT**

VOTE : 11 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/7 Demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue du remplacement des fenêtres de la mairie

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :
Remplacement des fenêtres de la mairie pour un montant de 36 298 € HT
Et Sollicite à cet effet une aide au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Fonds de concours Chartres Métropole (10%)	3629.80€
Fonds Départemental d'Investissement (FDI 30% plafonné)	10 889.40 €
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 20%)	7259.60 €
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 20%d)	7259.60 €
Autofinancement	7259.60€
TOTAL	**36 298€ HT**

VOTE : 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

Délibération n°2020/8 Portant sur le PHL Chartres Métropole

La Communauté d'Agglomération de Chartres métropole dispose de la compétence relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Lors de sa réunion du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLH 2020-2026 qui a été transmis aux communes qui doivent émettre un avis dans les deux mois.
L'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) stipule que le « Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».
Le projet de PLH 2020-2026 transmis par Chartres métropole reprend les orientations retenues dans le cadre du SCoT ainsi que celles relatives au PLU de Chartres.
Le projet de PLH intègre pleinement les grands projets impactant l'habitat à Chartres avec :

- Le renouvellement urbain dans le quartier des Clos : démolition de logements sociaux, diversification de l'habitat sur site et reconstitution de l'offre en logement HLM à Chartres et hors Chartres,
- Le programme Action Coeur de Ville et l'Opération de Revitalisation de Territoire : mise en place sur 5 ans d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre resserré du centre-ville chartrain et la poursuite d'une OPAH sur le reste du territoire à l'issue de l'OPAH actuelle, le renforcement des actions de lutte contre l'habitat dégradé et vacant, l'amélioration notamment thermique du parc existant, et des copropriétés fragiles, la réalisation d'une étude de préfiguration de la restructuration du quartier de La Madeleine,
- La démarche ECLAT (Engagement Commun pour le Logement et l'Autonomie en Territoire) : amplification de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Il rejoint également des principes inscrits dans le PLU avec le maintien d'un taux de logements sociaux autour de 28 % des résidences principales, la diversification des formes d'habitat, des produits et des typologies. Il donne une priorité renforcée à la mise à niveau du parc existant.
Il a également proposé le principe de déployer plusieurs projets à Chartres comme la réalisation d'un terrain familial pour des gens du voyage sédentarisés, d'une nouvelle résidence pour les jeunes actifs ou d'opérations d'habitat inclusif.
Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur le projet de PLH sur la période 2020-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN QU'IL :

EMET un avis au projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2026 de Chartres métropole.

VOTE : 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

Délibération n°2020/9 Portant ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LES SYNDICATS D'ÉNERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE.

Le conseil municipal

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-7,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Denonville a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et/ou de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant qu'ENERGIE Eure-et-Loir, le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Denonville au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Denonville au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et/ou de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Denonville
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et/ou d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune Denonville

Cette délibération est mise aux voix.

VOTE : voix: 0 POUR, 0 ABSTENTION, 11 CONTRE

Délibération n°2020/10 Portant adhésion au groupement d'achat pour la fourniture d'électricité pour les points de livraison de puissance inférieure à 36KVA Chartres Métropole

Lors de la réunion du 06 décembre dernier en présence des DGS et secrétaires de Mairies, M Damien MICHEL, Directeur Général Adjoint du Patrimoine, de l'espace Public et des systèmes d'information à porter à votre connaissance la loi ENERGIE et CLIMAT du 09/11/2019 qui précise dans son article 64 les nouvelles conditions de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont les puissances sont inférieures à 36 KVA (anciennement tarif bleu) à partir du 1er janvier 2021.

Comme il a été annoncé, Chartres Métropole vous propose :

- D'élaborer une nouvelle convention constitutive de groupement dont l'objet précis serait la fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison dont les puissances sont inférieures à 36 KVA (ex tarif bleu).
- Et d'engager en qualité de coordonnateur de groupement, la procédure de consultation et de désignation d'un fournisseur d'énergie électrique.

Le choix de cette organisation se justifie par la recherche de sécurisation de la procédure d'un point de vue juridique et organisationnel.

Le conseil municipal décide :

VOTE : voix 10 POUR, 0ABSTENTION, 1 CONTRE (Isabelle GEVELERS)

Délibération n°2020/11: Décision modificative du budget primitif communal 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** de modifier le budget primitif communal 2019 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Débit du chapitre 011 Charges à caractère générale - 62 000 €uros

Crédit du chapitre 014 Atténuations de produits : + 62 000 €uros

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération 2020/12 Décision modificative annule et remplace Décision modificative du budget primitif de la commune 2019, reprise des résultats 2018 du budget du service eau

Madame la Préfète n°DRCL-BICCL-2017187-0005 a signé le 6 juillet 2017 l'arrêté constatant que 20 communes intègrent le périmètre de Chartres Métropole à compter du 1er janvier 2018. L'arrivée de ces 20 communes accroit le champ et l'étendu des compétences de Chartres Métropole. Ainsi, concernant l'Eau et Assainissement de nombreuses communes ont donc confié au 1er janvier 2018 l'exercice de ces compétences à l'agglomération.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses dispositions L.5211-5 et L.5211-7, des mises à disposition devront être prévues pour l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents notamment les emprunts. Durant 2018 des prêts existants sur ces budgets annexes ont été repris par l'agglomération.

Les budgets annexes étant à clôturer et les comptes de gestion et administratif 2018 étant votés, il convient de reprendre dans les budgets principaux les données financières (opérations non budgétaires). L'ordonnateur doit donc reprendre notamment :

- Le résultat de fonctionnement,
- Le solde d'exécution de la section d'investissement.

Une part des résultats pourra être partagée avec la communauté d'agglomération ; ce montant pourra être calculé à partir des restes à recouvrer, des dépenses antérieures au 01/01/2019 et éventuellement financées par l'agglomération. Une délibération concordante de l'EPCI et de la commune concernée sera à prévoir avec les montants considérés.

Pour notre commune, le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget annexe de EAU ont été approuvé le 25/03/2019et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif 2018 : Budget annexe EAU	
Section d'exploitation	**Montant**
Recettes de l'exercice 2018 (A)	29 536,33 €
Dépenses de l'exercice 2018 (B)	25161,17 €
Résultat de l'exercice 2017 (A – B)	4 345 ,16 €
Résultat N- 1 (affecté en totalité) (C)	82 464,33 €
Résultat de fonctionnement Avec reporté 2017 (002) (A – B + C)	**86 839,49 €**
Section d'investissement (002)	
Recettes de l'exercice 2018 (A)	165 83,37 €
Dépenses de l'exercice 2018 (B)	161 422,25 €
Résultats de l'exercice 2018 (A – B)	4 414,12 €
Résultat N-1 (C)	-29 120,12 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) A – B + C	**-24 706 €**

(Réf. page 22/23 du compte de Gestion **EAU**)

Ces montants sont repris dans une décision modificative qui intègre uniquement ces mouvements sur les comptes 001, 002, 678 et 1068 et comme vu avec la Direction départementale des finances publiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la clôture du budget annexe **EAU**

- D'APPROUVER le transfert des résultats du compte administratif 2018 constatés ci-dessus au budget principal de la commune ; ces montants pourront être repris dans la décision modificative de la collectivité.
  Section d'exploitation (002 RECETTES) : 83 839,49 €
  Section d'investissement (001 diminution de recette) : 24 706,00 €
- Approuve la décision modificative permettant la réintégration des résultats dans le budget principal 2019 avec les mouvements suivants :

  Section de fonctionnement 2019 :
  678 : 86 839, 49 €,
  002 : 86 839, 49 € (recettes),

  Section d'investissement 2019 :
  001 : - 24 706,00 € (diminution de recettes),
  1068 : 24 706,00 €
- AUTORISE la réintégration de l'actif et le passif du budget de **EAU** dans le budget principal de la commune. Le comptable assignataire procède à la reprise des données en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires.

- PRECISE que le montant des résultats à transférer à l'EPCI fera l'objet d'une délibération concordante avec la Communauté d'agglomération. Cette délibération listera également de façon très précise les biens mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice des compétences transférées ainsi que les emprunts et les subventions afférents.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/13 Demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue du remplacement des filets du terrain de tennis et du terrain de foot, remplacement du filet et des poteaux du terrain de tennis.

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :
Remplacement des poteaux et des filets de tennis, foot de 1705.80 € HT
Et Sollicite à cet effet une aide au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Chartres Métropole (60%)	1023.48 €
Autofinancement	682.32€
TOTAL	**1705.80**€ HT

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/14 pour solliciter une subvention au titre du FDI pour le portail et l'aménagement extérieur de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants :
portail et l'aménagement extérieur de la salle polyvalente un montant de 19 998 € HT
Et Sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI (30 %)	5999.40 €
Fonds de concours Chartres Métropole (30%)	5999.40€
Autofinancement	7999.20€

TOTAL **19 998€ HT**

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/15 Demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole pour le portail et l'aménagement extérieur de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : portail et l'aménagement extérieur de la salle polyvalente un montant de 19 998 € HT

Et Sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation.

Fonds de concours Chartres Métropole (30%)	5999.40€
Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :	
FDI (30 %)	5999.40€
Autofinancement	7999.20€
TOTAL	**19 998€ HT**

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Compte rendu des décisions de Madame le Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

Décision n° 2020/1 portant sur une concession de terrain à M VILLOT Jacques Lucien

Concession au cimetière de Denonville numéro E 10 d'une durée de 30 ans à compter du 17 janvier 2020 moyennant la somme totale de 180 €uros.

Décision n° 2020/2 portant délégation se signature auprès du service d'urbanisme de Chartres Métropole

Madame Le Maire informe le conseil général qu'un arrêté de délégation de signature auprès du service d'urbanisme de Chartres Métropole a été pris pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

- **Point Travaux :**
  - Les travaux de la salle polyvalente avancent correctement. La toiture de l'annexe est en cours de finition, la Chappe dans la salle est faite, la peinture et le carrelage devraient-être finis pour la fin du mois de janvier.

  Les essais de chauffage auront lieu courant de semaine prochaine.
  Une partie de la cour sera faite en bêton lavé. Madame LAGOUTTE Evelyne Le Maire et son adjoint M LEE Jean se sont entretenus avec les Bâtiments de France en vue d'une modification de permis de construire : le portail sera coulissant et en

aluminium et d'une longueur de 3m50. Les bâtiments de France étant d'accord en ce sens, le permis de construire modificatif a été déposé.
Une étude sur les tarifs et sur le règlement intérieur sera faite par la suite.

- La seconde tranche des travaux d'enfouissement des réseaux secs a débuté rue de la Tour Malborough, durée prévisionnelle : deux mois et demi environ.

Certains habitants forcent le passage malgré : la signalisation de chantier, la déviation mise en place et l'interdiction de circulation.

- Courrier du SYEPRAS

Madame Le Maire à demander un avis au service juridique de Chartres Métropole.
Une fois le retour du service juridique, Madame Le Maire transféra le courrier au conseil municipal pour avis.

- Mise en sécurité rue de la Tour Malborough :

Madame Le Maire a envoyé un courrier à ce sujet au Département Madame Le Maire informera le conseil municipal dès qu'elle aura eu un retour du Département.

- Information courrier SISDMMM

Madame Le Maire lit le courrier du Président du Tennis Club, envoyé au SISDMMM.

- Courrier lotissement « Le Verger »

Madame Le Maire informe le conseil municipal que certains propriétaires du lotissement le Verger ont signé un courrier commun concernant une demande pour mettre un portail en limite de propriété.
Madame Le Maire et son adjoint M LEE Jean se sont entretenu avec les Bâtiments de France et le service instructeur de l'urbanisme de Chartres Métropole à ce sujet.
Suite à cette entretien il est stipulé que le règlement du lotissement doit être appliqué, soit : les places de jours doivent être libres et non clôturées, le portail devra donc se trouver derrière les places de jour (au minimum à 5 mètres de la limite de propriété), tout en respectant le cahier des charges du permis d'aménagement du lotissement.

- Le conseil municipal est interrompu à 20h20 : une des propriétaires du lotissement « Le Verger » demande à prendre la parole pour expliquer les motivations du dit courrier.

- Le conseil municipal reprend à 20h24

Madame Le maire répond qu'il faut le service de légalité a l'obligation de respecter et d'instruire le dossier comme prévu. Le propriétaire est tenu d'afficher sur son terrain, durant deux mois la déclaration de travaux, ainsi que la mairie (recours d'un tiers).

Le conseil municipal décide d'appliquer le règlement du lotissement.

- **Questions diverses :**
  - Concernant l'armoire de l'opérateur FREE, les Bâtiments de France demandent à ce que cette dernière soit placée vers le local téléphonique et non à l'Arsenal.

- Les caméras ont été installées après les études de Chartres Métropole et de la gendarmerie. Le projet a été validé par le Tribunal compétent et la Préfecture. Il n'y a aucune visibilité possible dans l'espace privé. Madame Le Maire précise que pour ce faire, il n'y a aucune obligation de demander l'avis aux administrés.

Elles ont été mises en place pour lutter contre la délinquance routière et la délinquance en général.
Plusieurs administrés sont ravis et se sentent en sécurité.
Madame Le Maire et le conseil municipal, insistent sur le fait qu'il s'agit de vidéo protection et non de vidéo surveillance. En effet les caméras sont à axe fixe.
Il n'y a que Le Maire qui est habilité à avoir accès à la baie informatique, la gendarmerie et uniquement sur réquisition du procureur de la République.
La population a été informée à plusieurs reprises sur les comités informations et lors des procès-verbaux du conseil municipal
Les caméras ne sont pas encore opérationnelles, les panneaux d'indications de vidéo protection ne sont pas encore mis en place.

M LEROY Stéphane parle de la mise en catastrophe naturelle des communes, suite à la sècheresse de l'année 2018, aucune demande n'a été faite ou reconnue sur Denonville

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h56

Le Maire Evelyne LAGOUTTE

Mairie de DENONVILLE (28 E. et L.)

Le secrétaire, Freddy TELLA